

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 novembre 2005

---

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 152

présenté par  
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,  
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 3***(Art. L. 331-3 du code de l'environnement)*

Compléter le III de cet article par l'alinéa suivant :

« Les contrats liant l'Etat et les collectivités territoriales s'appliquant sur le territoire couvert par la charte doivent être compatibles avec ses objectifs et ses orientations. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement complète la nécessaire compatibilité des documents pouvant s'appliquer sur le territoire d'un parc avec les objectifs et les orientations de la charte du parc.